



Commune de Saint Hippolyte
Service Etat civil
Tél : 04.68.28.31.83
mairie-saint-hippolyte.fr

La modification du PACS

Le dossier de dissolution d'un PACS pourra être valablement constitué si la condition suivante est remplie. La Commune de Saint Hippolyte doit avoir procédé à l'enregistrement du PACS après le 1^{er} novembre 2017.

Pendant toute la durée du PACS, les partenaires peuvent modifier les dispositions de la convention qu'ils ont conclue.

Pour cela, les partenaires, ou l'un d'eux, peuvent soit se présenter en personne en mairie, soit adresser la convention portant modification de leur convention initiale de PACS, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Hippolyte
Service Etat civil
3 rue Paul Riquet
66 510 Saint Hippolyte

Dans tous les cas, les documents à fournir sont les suivants :

- ✓ La déclaration conjointe de modification au moyen du formulaire **Cerfa n°15790*02**,
- ✓ L'original de la convention modificative au moyen du formulaire **Cerfa n°15791*01**,
- ✓ L'original des pièces d'identité en cours de validité de chaque partenaire (carte nationale d'identité, passeport ...) si le ou les partenaires sont présents en mairie au moment de la modification ou les photocopies de ces documents si le dossier est reçu par courrier,
- ✓ Si l'un des partenaires a fait l'objet d'une modification de son état civil, il devra présenter une copie intégrale de son acte de naissance mis à jour.

Les partenaires n'ont pas à produire leur convention initiale.

Après vérification, l'original de la convention modificative est visé par l'officier d'état civil. Un récépissé d'enregistrement sera remis ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception aux partenaires.

Pour obtenir plus de renseignements sur une modification de PACS :
service-public.fr